

## REUNION DU 19 FEVRIER 2020

Présidence : Mr Jean BAUCOU Maire

Présents : Mme LOPEZ,

Mrs SALAMITOU, MAHIEU, GABASTOU

Mme MORET, Mme BERNARD, Mme MACHICOTE

Absent : Mr S. LESAQUE, Mme P. VIEILLEROBE.

Excusés : Mr PUHARRÉ donne pouvoir à Mme I. MORET

Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 17/02/2020

En préambule, Monsieur le Maire propose d'intégrer :

a) En 7<sup>ème</sup> points une délibération non prévue dans l'ordre du jour initial concernant l'analyse financière auprès d'AQUITANIS (dossier Résidence Intergénérationnelle).

Mise aux voix d'accepter de traiter ce point, adopté à l'unanimité.

b) En 8<sup>ème</sup> point, une délibération non prévue dans l'ordre du jour initial et concernant une sollicitation de renouvellement de ligne LTI auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 150 000€ et avec date d'application à compter du 19 Avril 2020.

Mise aux voix, d'accepter de traiter ce point, adopté à l'unanimité.

### **1 : N° 01-02-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 :**

En parallèle du Compte Administratif 2019, Monsieur le Maire précise ne pas être en possession du document papier du compte de gestion.

Par contre, par conversation téléphonique en amont avec le service de la Trésorerie, la confirmation est faite que le compte de gestion est en concordance avec les éléments comptables du compte administratif qui est examiné en point 2.

Le compte de gestion a été transmis par Email au service administratif de la Commune.

Il est constaté par le service administratif communal que le Compte de gestion 2019 reprend au détail les mêmes éléments financiers que le Compte Administratif.

## 2 : N° 02-02-2020 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Monsieur le Maire propose et examine le compte administratif 2019 en fonctionnement et en investissement.

Il est ainsi donné lecture au détail par les services administratifs de la Commune, au fur et à mesure du déroulé des comptes il est répondu aux interrogations et précisions avec entre autres visualisation des écritures par projection sur écran.

Une fois ce temps d'analyse et de détail, il ressort la conclusion comptable suivante :

### COMPTE ADMINISTRATIF FONCTIONNEMENT :

#### DEPENSES :

Budgété : 1 076 021€

Réalisé : 989 166.75€

#### RECETTES :

Budgété : 1 076 021€

Réalisé : 1 078 671.55€

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 1 078 671 – 989 166 = 89 504.80 €**

### COMPTE ADMINISTRATIF INVESTISSEMENT :

#### DEPENSES :

Budgété : 828 795€

Réalisé : 792 533.27€

#### RECETTES :

Budgété : 828 795€

Réalisé : 724 531.99€

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT : - 67 701.28€**

En parallèle à cette présentation et dans le respect du formalisme, Monsieur le Maire précise quelque peu les difficultés rencontrées par rapport aux délais planning de formalisation des documents et notamment au niveau du compte de gestion. Pour lequel de nombreux échanges d'information, de vérification et de contrôle ont été communiqués et suivis avec le service de la Trésorerie du Béarn des Gaves.

Précision nous ayant été donné que le compte de gestion étant en conformité avec le compte administratif, et que ledit document au détail a été produit par Email aux suivis administratifs de la Commune ce qui est compris par les Conseillers Municipaux présent en séance.

Après ce formalisme, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse place au doyen du Conseil Municipal, Monsieur MAHIEU William pour mise au vote.

Il en ressort le résultat :

- Nombre de présents : 8
- Vote Contre : 0
- Vote d'abstention : 0
- Vote Pour : 7

Monsieur le Maire comme de règle n'a pas pris part au vote.

Le compte administratif est accepté à l'unanimité des votants ainsi qu'il est pris note de la cohérence avec le compte de gestion qui est aussi validé.

### 3 : N° 03-02-2020 : AFFECTATION DES RESULTATS :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	74 003.24
- un excédent reporté de ..	15 501.56
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	89 504.80
- un déficit d'investissement de	67 701.28
- un déficit des restes à réaliser de ..	9 392.00
Soit un besoin de financement de ..	77 093.28

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	89 504.80
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	77 093.28
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	12 411.52
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	-67 701.28

Mise aux voix l'affectation des résultats est acceptée à l'unanimité.

#### 4 : N° 04-02-2020 : ANALYSE PRÉ-BILAN ASSOCIATION DU CAN :

Le Maire précise avoir sollicité du CAN (Comité d'Animation de Navarrenx) un point résumant l'activité de cette association au cours de l'année 2019.

Il est confirmé et rappelé que de nombreuses animations se sont déroulées sur cette année, faisant honneur à la Commune de Navarrenx.

Cette association apporte une dynamique importante connue et reconnue, favorisant la venue des touristes, promeneurs au centre de Navarrenx et contribue aussi à la dynamique économique commerciale.

Il est précisé les manifestations qui se sont déroulées sur notre Commune à savoir :

- Le week-end de Pâques avec sa Foire Artisanale
- La Saumonade et la Fête Citoyenne
- Les Médiévaux
- Les Soirées Tapas
- Animations diverses comme le Marché de Noël, le Marché d'été, et Rando.

Le bilan d'animation est très favorable et le Conseil municipal ne peut que saluer le fort bénévolat affiché par un groupe de membres réduit mais dynamique, disponible et ne comptant pas son temps mis au service de la Commune.

Il est à citer l'apport important de l'Association de danseurs de Castetnau qui s'est dévouée également sans compter.

Dans toute activité, toute animation et toute initiative, il y a souvent un revers de la médaille, sans être incohérent et inexplicé.

Le Comité d'Animation de Navarrenx a terminé son action le 31 Décembre 2019, se trouvant en besoin de financement complémentaire pour honorer les dernières factures d'animations et prestations réalisées.

Afin de pouvoir passer aux délibérations Mme A. LOPEZ et Mr W. MAHIEU ont quitté un instant la séance.

Après analyse explicative et échange, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, accepte d'attribuer une subvention d'équilibre de 7 600€ qui permettra de régulariser l'insuffisance financière globale. A titre d'information les subventions budgétisées en 2019 étaient de 72 024 et versées se sont élevées à 63 897 soit un écart boni de 8 127€ et ceci comme il en découle du compte administratif.

Après analyse, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'allouer la somme de 7 600€ à titre de subvention d'équilibre
- DONNE mandat au Maire pour effectuer le versement de la subvention
- PRECISE que cette subvention sera inscrite au budget 2020

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

#### **5 : N°05-02-2020 : DEMANDE DE SUBVENTION CARNAVAL DE GERONCE :**

Le Maire donne lecture du courrier de l'Association du Carnaval de Josbaig qui sollicite une aide accompagnement au réseau navette transport/sécurité mis en place dans le cadre du beau programme proposé en cette période de carnaval.

Après analyse, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'allouer la somme de 1 000€
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au virement de la subvention.
- PRECISE que cette subvention sera inscrite au budget 2020.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

#### **6 : N°06-02-2020 : TRANSFERT PARCELLE AH N°76 :**

Monsieur le Maire précise avoir eu un rendez-vous avec Mr CONSTANTIN et Mme DIF concernant une proposition de transfert de parcelle AH N°76 au quartier Bererenx.

Mr CONSTANTIN et Mme DIF précise avoir un document justificatif attestant qu'ils sont propriétaires d'une parcelle identifiée AH N°76 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> au minimum, identifiée à l'avant de leur maison et sur l'espace piéton de la voirie communale.

Mr CONSTANTIN et Mme DIF proposent de rétrocéder à la Commune cette parcelle gratuitement et/ou pour l'euro symbolique.

Après avoir pris l'attache du Conseil Service Juridique de l'APGL, il a été convenu que le formalisme administratif peut être effectué par le service de l'APGL.

Le coût est à charge de la Collectivité de l'ordre de 500 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE la régularisation de l'aménagement de la Place de Bererenx, par l'acceptation du transfert, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AH N°76, d'une superficie de 41 ca, appartenant à Mr CONSTANTIN et à Mme DIF au profit de la Commune.

- CHARGE Mr le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

## 7 : N°07-02-2020 : RESIDENCE INTERGENARTIONNELLE AQUITANIS :

Monsieur le Maire confirme le projet mené par la Société AQUITANIS consistant à la réalisation de 25 logements sur le site Place du Foirail à Navarrenx et jouxtant la rue de l'abreuvoir et la rue de la Fontaine.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'accompagnement validation auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et deux décisions favorables de cofinancement ont été accordées par le Conseil Départemental.

Outre les cofinancements Départementaux, la réglementation sur ce type de projet prévoit que la Commune qui accueille cet important investissement contribue par subvention d'investissement à la réalisation du projet à hauteur de 3% du prix de revient TTC.

Au cas précis la contribution se décompose comme suit :

a) Programme 21 logements

PLUS 57 209.58 €

PLAI 29 473.48 €

---

**86 683.06 €**

b) Programme 4 logements

PLUS 10 650 €

PLAI 10 650 €

---

**21 300 €**

**TOTAL : 107 983.06 €**

Monsieur le Maire précise et rappelle ce qui est convenu par les membres du Conseil Municipal, que cette opération immobilière est très importante pour notre Cité dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, le maintien et le développement de la population en zone rurale.

Le Maire rappelle aussi que Navarrenx est une Cité historique dynamique et attractive avec toutefois un nombre d'habitants dépassant légèrement les 1000 Habitants.

Le Maire confirme également que la gestion financière des collectivités communales devient de plus en plus tendue et que l'équilibre est quelquefois compliqué pour dégager suffisamment de marge d'autofinancement.

En conséquence, Monsieur le Maire pour le compte de la Commune sollicite de la société AQUITANIS un étalement versement de la subvention d'équipement sur une durée raisonnable.

Mandat est donné au Maire de négocier au mieux ce point et de solliciter également si nécessaire un accompagnement bancaire pour honorer l'engagement financier indiqué.

Mise aux voix, cette décision est acceptée à l'unanimité.

## 8 : N°08-02-2020 : RENOUELEMENT LIGNE TRÉSORERIE :

Convention de ligne de trésorerie interactive à renouveler avec la Caisse d'Epargne AQUITAINE-POITOU-CHARENTE.

Après avoir entendu le rapport de Mr Le MAIRE, vu le projet de renouvellement de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance AQUITAINE-POITOU-CHARENTE (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

### Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La Commune de Navarrenx décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit comme ce fut le cas en 2019 ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 EUROS (Cent cinquante Mille Euros) dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que La Commune de Navarrenx décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

**Montant : 150 000 Euros**

**Durée : un an maximum**

**Taux d'intérêt applicable à un tirage au 28/01/2020 : -0.354). - Taux €ster + 0.80% (pour information : €ster**

**Avec effet d'application au 19/04/2020.**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.50 % sur ligne non tirée.

Mise aux voix, cette décision est acceptée à l'unanimité.

## 9 : N°09-02-2020 : NUMEROTATION DES MAISONS DE LA PLACE DARRALDE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la numérotation 1 et 1 bis des maisons de la place DARRALDE.

Et propose de procéder à un inventaire des maisons concernées pour quantifier le nombre de plaques à implanter.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la numérotation 1 et 1 bis de la place DARRALDE.
- DEMANDE une analyse des services techniques pour l'inventaire des plaques à implanter

Nous, Jean BAUCOU, Maire clôturons et arrêtons la présente séance comprenant 9 délibérations : du n° 01/02/2020 au n° 09/02/2020.

BAUCOU Jean	BERNARD Chantal
PUHARRÉ Michel Donne pouvoir à I. MORET	GABASTOU Régis
LESAQUE Serge Absent	MORET Isabelle
LOPEZ Annie	MACHICOTE Stéphanie
MAHIEU William	VIEILLEROBE Pauline Absente
SALAMITOU Jean-Bernard	